

# L'ECOLE SYNDICALISTE de la VIENNE

DECEMBRE/JANVIER 2008

www.snudifo86.org

SNUDI-FO



VIENNE

SNUDI-FO 86 21 bis, rue A. Orillard, 86035 POITIERS – Tel : 05.49.52.52.83 et 06.60.41.34.85

E-mail : [SnudiFO86@hotmail.fr](mailto:SnudiFO86@hotmail.fr) Site : [www.snudiFo86.org](http://www.snudiFo86.org)

## LE SNUDI-FO INFORME :

Que contient le *protocole de discussion* signé par le Ministre, le SNUipp-FSU, le SGEN-CFDT et le SE-UNSA ? Lire page 3

### EDITO

Vous trouverez en page 3 de ce bulletin l'analyse du "protocole de discussion" entre le ministre Darcos, le SNUIPP-FSU, le SGEN-CFDT et le SE-UNSA qui intègre déjà comme points de discussion **l'annualisation des 108 heures** correspondant aux 3h des samedis des 36 semaines de classe, et la place déterminante du conseil d'école pour décider comment seront utilisées ces heures. Autrement dit, parents d'élèves et élus locaux, décideront d'une partie de nos obligations de service... Le protocole prévoit également **le transfert de la formation continue sur ces heures et la déréglementation de nos horaires de travail** qui sont actuellement définis hebdomadairement.

Chacun comprendra notre surprise en apprenant le choix de la direction du SNUIPP-FSU de signer un tel document de travail **avec le ministre d'un gouvernement qui, dans la continuité de ses prédécesseurs, n'a de cesse de s'en prendre à l'école publique et à ses personnels** en bloquant leur salaire, en supprimant des milliers de postes et en remettant en cause leurs garanties statutaires dont leurs retraites (ce sont d'ailleurs les raisons de l'appel à la grève du 20 novembre dernier).

Après le "protocole d'accord" sur la direction d'école signé par le seul SE UNSA qui a échoué dans son réel objectif qui était la mise en place des EPEP **parce que de façon unitaire, les 3 autres syndicats (SNUDI-FO, SNUIPP-FSU et SGEN-CFDT) avaient refusé de cautionner le mauvais coup de De Robien**, le ministre Darcos cherche à trouver un partenaire plus efficace pour l'aider à faire passer ces contre-réformes, contre réformes qu'il a fait connaître et que nous analysons en page 4.

Y arrivera-t-il ? **La réponse se trouve dans la capacité des enseignants des écoles à réagir contre tout accord "au sommet" qui remettrait en cause notre statut.** Pour cela, ils disposent d'un syndicat qui est toujours resté indépendant quelque soit le gouvernement en place : le SNUDI-FO.

Mais pour peser dans la période qui s'ouvre, **le SNUDI-FO a besoin que de plus en plus de collègues le rejoignent en adhérant (lire pages 9 et 10).**

Nous vous laissons juge de ces questions, et continuerons de vous informer des propositions du Ministre Darcos et des réponses que le SNUDI-FO lui apportera.

**Le bureau départemental**

Le document d'orientation de Xavier DARCOS pour la réforme de l'Ecole :  
« Que se trame-t-il dans notre dos? » p.4



### Sommaire

#### Page 2

- Enseignement des langues vivantes : le compte n'y est pas!
- **Enseignement des langues vivantes à l'école : quels obligations de service?**

#### Page 3-4

- Que contient le protocole de discussion signé par le Ministre, le SNUipp-FSU, le SGEN-CFDT et le SE-UNSA?

#### Page 5-8

### EVS-CAE-CAV

Compte rendu d'audience  
à la préfecture  
MERCREDI 19 DECEMBRE  
**RASSEMBLEMENT**  
**AU RECTORAT**

« *Pérennisation  
des emplois !* »

#### Page 9

- Le syndicat : l'outil de tous

www.snudifo86.org

# Enseignement des Langues Vivantes



## Dans la Vienne le compte n'y est pas!!!

Le syndicat a été alerté par plusieurs collègues des conditions dans lesquelles se fait l'enseignement des langues vivantes (LV) dans les écoles. Une fois de plus, l'enseignement des LV n'a pu débuter dans de nombreuses écoles qu'après les vacances d'automne. Rappelons l'obligation d'enseignement : 1h30 par semaine dès le CE2 (facultatif encore pour le CE1), soit 54 h annuelles. Or, si l'obligation est bien réelle de par la loi, elle l'est pour l'Education Nationale, et non pour les enseignants. Devant les lacunes du dispositif de l'Etat, les IA et IEN font pression sur les collègues, parfois en les désinformant au sujet des obligations d'enseignement des langues vivantes. Il n'est donc pas inutile de revenir sur les obligations des enseignants :

### Quelles sont les obligations de service des enseignants?

**Les Professeurs des Ecoles sortant de l'IUFM** ont obligation d'enseigner une langue vivante dans leur classe : mais rien ne les oblige à en faire autant dans une autre classe. En effet, le décloisonnement (quelle que soit la discipline) ne peut être basé que sur le volontariat (circulaire n°99-093 du 17 juin 1999).

**Postes fléchés langue vivante** : un collègue non habilité à qui on a imposé ce type de poste (au cours du mouvement complémentaire par exemple) peut refuser de faire anglais au même titre qu'un PE non habilité sur n'importe quel autre type de poste. Un collègue sur poste fléché habilité n'a pas non plus d'obligation de décloisonner sur toutes les classes: cela est basé sur le volontariat. Cela se discute donc en conseil des maîtres. Note : certains Inspecteurs font signer un « contrat », avec des obligations de services, à certains collègues sur poste fléché : il n'y a aucune obligation de signer ce papier (ne pas le retourner, contacter le syndicat).

**Les Professeurs des Ecoles habilités** n'ont aucune obligation non plus concernant l'enseignement d'une langue vivante dans une autre classe.

**Les PE non-habilités** n'ont aucune obligation d'enseigner une langue vivante dans leur classe : ils peuvent donc tout à fait refuser. A l'administration dans ce cas de trouver une solution, avec par exemple un intervenant "langue".

### Recruter des Intervenants en Langues est URGENT

Dans la Vienne le nombre d'intervenants « langue » est passé de 30 en 2006-2007 à 10 pour cette année scolaire (chômage pour les autres...). 5 seulement sont prévus pour 2008-2009. L'Inspection de la Vienne justifie cela par la circulaire n°2006 du 31 mai 2006, qui affirmerait que tous les collègues peuvent enseigner les langues vivantes et que l'habilitation a disparu. Cependant ce raisonnement n'est pas vrai : en effet, la circulaire n°2001-222 du 29 octobre 2001 n'a pas été abrogée, or elle stipule que les langues vivantes à l'école sont enseignées par des intervenants LV ou des enseignants habilités.

En cas de pressions de l'administration,  
D'un nombre insuffisant d'heures à disposition de l'école avec un intervenant,  
Contactez le SNUDI-FO qui interviendra pour que soit trouvée une solution.

**« Protocole de discussion entre  
le Ministère de l'Éducation nationale,  
le SNUipp-FSU et le SGEN-CFDT »**

**Le 14 novembre, le ministère a annoncé que  
le SE-UNSA signait à son tour ce protocole.**

L'École primaire est la clé du succès de la poursuite d'études jusqu'à l'insertion dans la vie active. C'est à juste titre que les français y sont attachés. Les données les plus récentes font apparaître que **l'école ne parvient pas à faire réussir tous les élèves.**

La lutte contre l'échec scolaire apparaît donc comme une priorité, qui doit rencontrer **un large consensus de tous les acteurs.** Dans cette perspective, **un groupe de travail** placé auprès du DGESCO a déjà fait **des propositions communes pour l'école maternelle.**

**La décision de supprimer les cours le samedi matin** a ouvert **un nouveau champ de réflexion sur le temps scolaire** qui doit s'inscrire dans la problématique générale de réussite de tous les élèves.

Le SNUIPP, le Sgen-CFDT et le ministre de l'Éducation nationale décident d'engager des discussions en s'appuyant sur les principes suivants :

- L'école maternelle joue un rôle important qui doit être conforté dans la socialisation, et la scolarisation des élèves comme dans la prévention des difficultés scolaires.
- Le traitement de la difficulté scolaire, notamment les 15% d'élèves en très grande difficulté, est une priorité de l'école élémentaire. **Les moyens doivent être renforcés là où le besoin d'école est le plus fort.**
- Dans les écoles où la difficulté scolaire est la plus récurrente, le principe « **plus de maîtres que de classes** » **pourra être retenu** et la relation aux familles renforcée.
- L'école est le lieu pertinent d'organisation des pratiques reposant notamment sur **la liberté pédagogique, l'autonomie et la responsabilité des équipes** et l'évaluation des élèves.

Sur le fondement de ces principes, les syndicats et le ministre de l'Éducation nationale conviennent d'un programme de travail portant sur **le réinvestissement des heures libérées par la suppression des heures de cours du samedi matin.** Avec la 27<sup>ème</sup> heure déjà consacrée à la concertation et à la formation, ce sont **108 heures qui sont rendues disponibles dans l'année.**

2.- Le travail lancé en commun concernera :

- Le principe d'utilisation de ces heures et les modes possibles d'organisation de la semaine qui en découleront.
- Les modalités d'organisation et de répartition de ces heures, afin de renforcer le travail en équipe et la formation des enseignants et leur articulation avec les dispositifs actuels d'aide aux élèves en difficulté et de formation continue des enseignants.

Le dispositif sera mis en place à la rentrée 2008.

Le calendrier de ces discussions s'établit de la façon suivante :

- Novembre/ décembre : discussions et élaboration d'un document réalisé à partir de ces discussions.
- Janvier : finalisation des mesures et **élaboration des textes réglementaires** et le cas échéant **des directives pédagogiques** nécessaires.

**Les commentaires du SNUDI-FO**



**Mais qui est responsable de l'échec scolaire ?**

Les contre-réformes et les restrictions budgétaires organisées par les gouvernements successifs ou les enseignants ?

Qui a décidé la suppression de milliers de postes d'enseignants, de classes et de postes spécialisés ? Qui est responsable du chômage, de la misère grandissante, de la précarité des parents d'élèves ? Les politiques économiques ou les enseignants ?

Quel consensus de « tous les acteurs » peut-il y avoir pour que la lutte contre l'échec scolaire soit une priorité alors que l'acteur principal, le gouvernement, aggrave cet échec par les mesures qu'il prend ?

**Qui a entendu parler de ce groupe de travail sur l'école maternelle ?** Qui en fait partie ? Le SNUipp-FSU, le SGEN-CFDT, le SE-UNSA ? Quelles sont les « propositions communes » dont parle ce protocole... à qui sont-elles « communes » ?

Rappelons que tout a été mis en œuvre par les gouvernements successifs pour réduire notamment l'accueil en maternelle des plus petits (35,3 % des enfants de 2 ans scolarisés en 2001/2002 et moins de 22 % en 2007/2008)... des élèves que le ministère refuse toujours de comptabiliser dans les effectifs !

**Des moyens renforcés ? « Plus de maîtres que de classes »...** alors que le gouvernement veut réduire le nombre de fonctionnaires...? Par ailleurs pas un mot dans ce protocole sur l'abaissement des effectifs par classe !

**L'autonomie, la responsabilité des équipes ?**

Ce sont les EPEP, réseaux d'écoles autonomes, gérés localement par les élus politiques, et déjà inscrits dans la loi Fillon de 2004... Jusqu'à présent la liberté pédagogique est individuelle. Qu'est-ce que cette liberté pédagogique des équipes, quelle « responsabilité » ? N'est-ce pas là d'inquiétantes nouveautés ?

**Nos obligations de service** sont actuellement définies en 26 h hebdomadaires d'enseignement plus 1 heure annualisée (36 h).

Le protocole aboutit à **tripler les heures annualisées**, 108 h ne seraient plus définies exclusivement comme heures d'enseignement ! L'utilisation de ces 108 h va-t-elle dépendre des conseils d'écoles dans le cadre du projet d'école, comme l'IA de la Martinique l'expérimente, ou des super-directeurs des EPEP ?

Cette mesure ouvrirait la porte à la remise en cause de notre mission d'enseignant par des tâches d'animation, de garderie, de soutien scolaire le soir, le mercredi, pendant les vacances..., à l'instauration de la formation continue hors temps scolaire, avec un empiètement toujours plus grand sur notre vie privée selon les exigences de la hiérarchie, des élus locaux...

**Un calendrier au pas de charge**, des réunions qui excluent les syndicats qui n'acceptent pas de se plier au cadre imposé par ce protocole ! La rédaction commune syndicats-ministère de nos obligations de service, de directives pédagogiques... est-ce là le rôle d'un syndicat digne de ce nom ?

## Le « *nouvel horizon pour l'école primaire* » de M. DARCOS

Quelques jours après avoir obtenu l'accord du SNUipp-FSU, du SGEN-CFDT et du SE-UNSA de « *travailler en commun* » dans le cadre imposé par le protocole (*lire p. 3*), le ministre de l'Education nationale a présenté son **Document d'orientation - Propositions soumises à discussion, pour définir un nouvel horizon pour l'école primaire**. En voici quelques extraits choisis, bien d'autres méritent l'attention.

**L'échec lourd** « *diviser par trois, d'ici la fin de cette mandature, le nombre d'élèves en situation d'échec lourd* » et « *pour cela, nous devons nous attacher à faire diminuer significativement le taux de redoublement à l'école primaire.* »

Il s'agit d'abord et avant tout de réduire le coût que représentent les redoublements car par ailleurs, à aucun moment, il n'est question de restaurer la médecine scolaire, de reconstituer un enseignement spécialisé à la mesure des besoins, d'abaisser les effectifs, d'assurer les remplacements... bref de répondre aux vrais problèmes !

**Vers le salaire au mérite** « *Evaluer autrement les professeurs des écoles... L'évaluation des professeurs des écoles doit être redéfinie : pour ne plus s'attacher seulement à la méthode pédagogique de l'enseignant mais intégrer les progrès des élèves.* »

C'est la fin du cadre national de contrôle par les IEN sur des critères identiques pour tous. Une évaluation intégrant - on se demande bien comment - les « progrès des élèves » ne peut qu'être arbitraire... c'est en fait le moyen de fonder la rémunération au « mérite » !

**Elèves en difficultés** « *Consacrer un temps de travail adapté à chaque élève en difficulté... la création de la semaine scolaire de 24 heures permet, pour la première fois, d'instituer une aide personnalisée pour chaque élève en difficulté sur un temps spécifique de deux heures hebdomadaires.* »

C'est ce qui s'appelle un souverain mépris pour le travail de nos collègues des Rased dont cette mesure ne programme pas moins que la disparition.

**Autonomie et responsabilité** « *L'organisation de ce temps de réussite scolaire doit se concevoir en laissant toute sa place à l'autonomie et à la responsabilité des équipes...* »

Cette « *autonomie* » et cette « *responsabilité* », le président Sarkozy en a donné le contenu dans la lettre aux éducateurs (p. 29) : « *Dans l'école que j'appelle de mes vœux... où il y aura moins d'heures de cours, où les moyens seront mieux employés parce que l'autonomie permettra de les gérer davantage selon les besoins, les enseignants, les professeurs seront moins nombreux.* »

**Un dossier complet avec le texte ministériel intégral est consultable sur notre site [www.snudifo86.org](http://www.snudifo86.org)**

**Une école à 2 temps...** « *distinguer plus clairement les deux temps de l'école : le temps de la transmission des savoirs au service de l'acquisition par tous les élèves des apprentissages fondamentaux et le temps de l'accompagnement éducatif.* »

Au prétexte de « *distinguer* », c'est l'institution de « *l'accompagnement éducatif* » dans l'école, c'est à dire l'entrée officielle des associations de toutes sortes, comme la Charte Allègre le préconisait, pour à terme prendre en charge les « *activités* » sportives, culturelles...

**Le contrôle des politiques** « *les programmes d'enseignement du primaire seront soumis à l'avis de la commission des Affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale et de la commission des Affaires culturelles du Sénat.* »

**Blocs horaires ?** « *La répartition des enseignements doit donc se faire à partir de blocs horaires qui donneront une priorité absolue à l'apprentissage de la langue française tout au long de la scolarité primaire. Ces blocs horaires pourront se décliner avec des variantes selon les années de la scolarité.* »

Plus d'horaires par disciplines, matières ?  
Ce nouveau concept de blocs horaires permet toutes les flexibilités en matière d'emploi du temps, pour les élèves et les enseignants, de combiner et d'imbriquer en fonction des moyens en personnels le temps scolaire et l'accompagnement éducatif, et pourquoi pas, comme l'avait expérimenté la Charte Allègre, une école ouverte du lundi au samedi, et même une partie des vacances... Avec une gestion horaire de notre service, toutes les mobilités et combinaisons d'affectation et d'emploi seraient possibles.

« *24 heures hebdomadaires pleinement utilisées, sans détours inutiles* » Est-ce l'instauration du temps de travail **effectif** excluant donc les temps d'accueil et de récréation ?

**L'Ecole maternelle** « *Renouveler les missions de l'école maternelle... L'école maternelle doit jouer tout son rôle dans la réussite scolaire. Il n'est pas envisageable qu'elle soit réduite à une fonction de garde pour de très jeunes enfants qui ne retirent aucun bénéfice mesurable d'une scolarisation trop précoce.* »

Quel mépris pour le travail qu'effectuent nos collègues et quel jésuitisme pour dénigrer une fois encore la scolarisation précoce ! Ce dont a besoin la maternelle eu égard aux difficultés et problèmes actuels de nombreux

Par delà les précautions de langage, le discours pour la « réussite «scolaire» et contre « les inégalités sociales », le rappel qui se veut rassurant de notre « liberté pédagogique », le « *nouvel horizon pour l'école primaire* » du ministre se situe bien dans le cadre de la réduction des dépenses publiques en matière d'enseignants (spécialisés en premier lieu !), du nivellement par le bas avec le socle commun, de la destruction de notre statut par le salaire au mérite, l'annualisation et la flexibilité des heures d'enseignement supprimées aux élèves...

# **EVS-CAE-CAV : il y a urgence!**

Lettre aux autres syndicats de la Vienne

11 décembre

**En cette fin décembre, Noël sera dur pour de nombreux CAE : leurs contrats prennent fin dans l'indifférence du Ministre. Fin juin, l'annonce est claire, les CAV ne seront pas renouvelés, même s'ils n'ont pas effectué les 24 mois de leur contrat. INACCEPTABLE !**

Les personnels qui bénéficient ou qui bénéficiaient de contrats « aidés » sont abandonnés à la fin de leur contrat. Que veulent-ils? Un vrai salaire, un vrai travail. N'est-ce pas légitime ? N'est-ce pas à l'Education nationale d'y répondre alors que le travail de ces collègues, leur compétence, leur expérience acquise, a servi au fonctionnement des écoles, des services et des établissements ?

Ils se sentent reconnus pendant deux ans ; leur dévouement n'est pas en cause. Le seul remerciement qu'ils obtiennent c'est d'être, sous une certaine forme, licenciés. Qui peut humainement l'accepter ? La FNEC FP FO demande qu'il n'y ait aucun licenciement, que tous ces collègues continuent d'être employés, d'être payés et qu'on ouvre des négociations qui leur permettent, si ils le souhaitent, d'être titularisés. **Rien ne doit être écarté pour réparer une injustice qui sous le regard général des personnels et des élèves, envoie des milliers d'entre nous à la misère.**

Chers camarades, Vous le savez, Force Ouvrière, avec des CAE et des CAV de l'Education Nationale (primaire et secondaire), a rencontré le Préfet de Poitiers en délégation, vendredi 7 décembre, afin d'évoquer la situation de ces personnels et d'avancer notamment la revendication de pérennisation de leurs emplois. A plusieurs reprises, le Préfet de Région nous a incités à nous tourner vers le Recteur, en se retranchant derrière le fait qu'il n'est pas le supérieur hiérarchique du Recteur..... pour esquiver les réponses sur les questions propres à l'Education Nationale...

Vu l'urgence, avec l'approche des congés de Noël, nous avons adressé dès hier soir un mail au Recteur pour lui demander audience le mercredi 19 décembre. Un courrier semblable part aujourd'hui. **La question de l'avenir de ces personnels est, bien entendu, suffisamment grave pour que cette demande d'audience se transforme en demande d'audience intersyndicale à partir des revendications :**

"Leurs emplois correspondent à de réels besoins de l'Education Nationale.

Pas un CAE/CAV au chômage !

Pérennisation des emplois : un vrai emploi, un vrai salaire pour les CAE et les CAV"

Nous vous invitons donc à nous répondre le plus rapidement possible si vous êtes d'accord avec cette démarche et sur ces revendications, pour que nous puissions confirmer au Recteur et aux CAE, aux CAV, aux enseignants que nous appelons à se rassembler, le caractère intersyndical du rassemblement et de l'audience que nous réclamons.

Cordiales salutations syndicalistes,

Michel Trougnou, SN FO LC 86, FNEC FP FO 86

## **RASSEMBLEMENT AU RECTORAT !**

MERCREDI 19 DECEMBRE 14h30

Rectorat : 5 rue Cité de la Travers à Poitiers

**Le SNUDI-FO appelle les EVS, Enseignants, parents d'élèves... à soutenir les EVS qui nous ont tant aidés durant de longs mois dans les écoles de la Vienne !**

**NON A LA PRECARITE !**

**« Un vrai travail! Un vrai salaire! »**

**PAS UNE EVS AU CHOMAGE !**

***Pérennisation des emplois !***

***Les emplois correspondent à de véritables besoins!***

Tous au rectorat le 19 décembre à 14h30

**NON A LA REDUCTION**

**DES MOYENS DE NOS ECOLES !!!**



**Contrats d'Accompagnement à l'Emploi et  
Contrats d'Avenir :  
COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION FO  
A LA PREFECTURE DE LA VIENNE du  
7/12/2007**

*La délégation FO à la préfecture a été précédée d'une réunion dans les locaux FO de la Maison du Peuple : le secrétaire du SNUDI-FO 86 a pu ainsi apporter aux CAE/CAV présent(e)s des informations, et expliquer les démarches entreprises par FO et les positions du syndicat. Mais surtout, nous avons recueilli de nouveaux témoignages de salarié(e)s concerné(e)s qui nous ont permis de nourrir encore cette audience : que les collègues qui ont fait le déplacement, avant de nous accompagner à la préfecture, notamment celles qui n'ont pu participer à la délégation, que la Préfecture avait hélas limitée à 10 personnes, en soient ici chaleureusement remerciées !*

*Lors de l'audience, la délégation avait en sa possession 705 signatures pour demander la pérennisation de ces contrats.*

Le Préfet de Poitiers, Bernard Fragneau, a reçu le vendredi 7 décembre, à 11 heures, une délégation Force Ouvrière, composée d'Alain Barreau, Secrétaire de l'Union Départementale Force Ouvrière, de Fabien Vasselín, secrétaire départemental du SNUDI-FO (enseignement primaire), de Michel Trougnou, secrétaire départemental du SN FO LC (secondaire) et de CAE/CAV de deux lycées du département et de quatre écoles (sur une douzaine représentées dans la réunion préalable à l'audience, qui s'est tenue dans la matinée à l'UD FO, Maison du Peuple). M. le Préfet était accompagné de la Secrétaire Générale de l'Inspection Académique de la Vienne, Madame Contal, d'un représentant de la Direction Régionale du Travail et de l'Emploi, et d'un représentant de l'ANPE, M. Brosset.

**Alain Barreau, UD FO :** Nous remercions M. le Préfet qui nous reçoit aujourd'hui sur la question des CAE/CAV. Je suis ici comme secrétaire d'UD, parce que la question de l'emploi concerne tous les secteurs, et que ces salariés sont sous contrat de droit privé. Que fait par exemple le maire d'une commune de l'agglomération de Poitiers quand le CAE que la municipalité emploie arrive en fin de contrat ?

**Fabien Vasselín, SNUDI-FO :** Les salarié(e)s que nous accompagnons aujourd'hui sont ici pour manifester leur inquiétude, voire leur colère... CAE/CAV, ces personnes sont déjà au chômage depuis quelques jours, voire quelques semaines ou bien vont voir leur contrat arriver à échéance dans les prochaines semaines ou les prochains mois. Qu'est-ce qui est prévu pour elles après ? Et pour les écoles où elles travaillent ? Cela fait autant de moyens en moins, alors que ces emplois correspondent à de vrais besoins : comment la bibliothèque/centre de documentation continuerait-elle à fonctionner sans la salariée qui en est chargée ? Qui va prendre en charge l'enfant handicapé dont s'occupe au quotidien une personne qui arrive en fin de contrat ? etc.

**6** Par ailleurs, nous avons relevé dans leurs conditions de

travail de multiples problèmes. Problème du contrat de travail et des horaires de ces personnels : rémunérés pour 20 heures hebdomadaires pour les collègues en CAE, ils en font beaucoup plus, jusqu'à 29 heures par semaine en primaire ! Sous prétexte que les écoles ferment pendant les petites vacances, on leur fait faire dans l'académie (avec le modèle de contrat prévu par leur employeur, le lycée de Bressuire) 26 heures en moyenne : or, comme le reconnaît par exemple l'IA de l'Isère dans un document officiel, les vacances des enfants et la fermeture de l'école les placent en congé de fait, ils ne devraient pas avoir à compenser en faisant plus d'heures pendant les semaines d'ouverture des écoles, ou alors il faudrait requalifier leur contrat. Il y aura certainement des recours devant les prud'hommes. Est-ce que ces personnels sont condamnés à « travailler plus pour gagner moins ? ». Pour les CAV dont le nombre d'heures hebdomadaire est de 26 heures, la situation est la même : rares sont ceux qui ne font pas plus de 26 heures...

Problème également de la Prime de Retour à l'Emploi de 1000 euros que certains ont touchée, d'autres non, et qu'on réclame à d'autres après la leur avoir versée.

Problème de la formation : ce qui est proposé parfois reste très général et en dessous des espérances des salariés qui espéraient une formation qualifiante et non quelques bilans de compétences. D'autres doivent se contenter d'une formation sur le tas qui n'est pas validée, quant aux collègues qui veulent préparer un diplôme (CAP petite enfance par exemple) ou un concours par le CNED, ils ne peuvent le faire faute de moyens (l'inscription coûtant l'équivalent d'un mois de leur salaire !) : on leur demande de faire des efforts pour se former, mais encore faudrait-il leur en donner les moyens...

**Nous demandons la pérennisation de ces emplois et leur transformation en emplois statutaires ! Nous demandons également que les promesses faites à l'embauche, de formation et de Prime de Retour à l'Emploi, soient tenues par les pouvoirs publics.**

**Michel Trougnou, SN FO LC :** Même constat dans le secondaire. Les collègues du Lycée du Futuroscope et du LP Réaumur qui sont à mes côtés occupent ou occupaient récemment avant leur fin de contrat des emplois correspondant à de vrais besoins : aide documentaliste, secrétariat, aide administrative, intendance, entretien des locaux... Nos questions sont précises : que vont devenir ces collègues qui arrivent en fin de contrat ? Y aura-t-il un nouveau dispositif pour remplacer celui des CAE/CAV ? Ces collègues y auront-elles droit ?

**M. le Préfet de la Vienne, préfet de Région :** Les gens savent depuis la signature de leur contrat que celui-ci va se terminer à telle date.

Non, il n'y a pas de nouveau dispositif prévu. Ces contrats aidés ne sont pas supprimés, le dispositif ne s'arrête pas ! En 2007, il y en avait 3400 à 3500 dans la Vienne. Il y en aura moins en 2008... Les Contrats Aidés ne sont pas des emplois (*sic !*), mais des dispositifs destinés à accompagner des gens en « recherche d'emploi ». Un maire qui a signé un CA s'est engagé à pérenniser cet emploi, ou à

former le salarié ! Pour le secteur de l'Education Nationale, le sujet d'aujourd'hui n'est pas les besoins de l'EN, mais les Contrats Aidés. Le chômage baisse, dans le département, on est passé sous la barre des 10 000 chômeurs : n'est-il pas logique que les budgets consacrés aux dispositifs d'aides aux chômeurs baissent quand le chômage baisse ?

Alors, comment gérer cette « décrue » ? D'abord, il ne peut pas y avoir de renouvellements ad vitam aeternam : on doit gérer cette question selon les règles et on ne renouvelera que ce qui est prioritaire... Donc, par exemple, pas dans les mairies ou les radios locales !...

Ensuite, il y a le problème de l'accompagnement des enfants handicapés : avec les services de l'IA, et l'Inspecteur d'Académie, M. Tesson, on a renouvelé tous les contrats qu'on a pu, mais quand on arrive à 24 mois, ce n'est plus possible avec la même personne... Certes, on peut le regretter, notamment à cause des liens qui se tissent entre un enfant handicapé et la personne qui s'en occupe... Mais la loi ne prévoit aucune dérogation ! Si demain la loi est modifiée, on verra, mais pour l'heure, la loi est claire, c'est 24 mois, pas plus.

**Mme Contal, SG de l'IA :** Beaucoup de CAE arrivent à échéance actuellement parce qu'ils ont été recrutés fin 2005. Chaque cas est étudié, et une prolongation est prononcée si c'est prioritaire, comme pour l'accompagnement des enfants handicapés. Mais après 24 mois, ce ne peut être qu'avec une nouvelle personne, comme pour le cas qui s'est posé à Chauvigny... Par ailleurs, une personne sortant d'un CAE n'est pas éligible à un CAV...

**Le représentant de la DRTE :** Pour les horaires, la loi est claire : la durée hebdomadaire est de 26 h maximum pour un CAV, de 20 à 35 h pour un CAE. Il n'existe pas d'accord de modulation dans l'Education Nationale. Les horaires et leur modulation dépendent donc d'accords bilatéraux entre le lycée de Bressuire et chaque salarié dans le primaire, entre le Chef de l'établissement employeur et le salarié pour le secondaire : l'emploi du temps est indiqué sur le contrat. Un effort particulier a été fait dans l'EN ; mais il y a la limite des 24 mois..., et il n'y aura pas, malheureusement, de dispositif de secours.

Pour l'accompagnement des Contrats Aidés, l'EN a été fortement incitée à fournir aux salariés concernés une attestation de compétences. L'Etat n'a pas pu dégager de budget formation pour les CAE/CAV (*sic !*), et la Région n'a pas accompagné ce processus. Mais au sortir, ces personnes disposent quand même d'atouts exploitables, surtout si elles se spécialisent dans les « services à la personne » ; et des formations ont été proposées dans le domaine de l'aide à la scolarisation des enfants handicapés...

**Une CAE/CAV travaillant en école :** Oui, mais très générales et pas satisfaisantes du tout !... (*N.B. : entre 20 et 30 heures sur deux ans*)

**Le représentant de l'ANPE :** Pour des renouvellements, le maximum d'efforts a été fait. Et les compétences acquises dans le domaine de l'accompagnement des enfants handicapés peuvent être valorisées et déboucher sur des emplois, surtout en zone rurale...

A la fin de leur Contrat Aidé, les gens disent : « On aime-

rait bien rester ! » Mais en matière d'emplois, il faut anticiper ! (*Sic !*) Il faut s'intégrer dans un cycle de recherche d'emploi : des outils sont disponibles, on peut apprendre à refaire un CV, etc.

**M. le Préfet :** Il y aura moins de Contrats Aidés. On va être contraints de continuer à accorder une priorité à l'EN, mais aura-t-on les enveloppes nécessaires ?

Quand les gens arrivent en fin de contrat, qu'ils soient 14000 (comme en 2007 pour l'ensemble de la Région) ou 35000, le problème posé est le même ! Le dispositif ne peut plus bénéficier qu'à d'autres...

Dans quelques domaines, considérés comme prioritaires, les besoins seront satisfaits, si des efforts sont faits par l'ensemble des partenaires, dont l'Etat...

Je ne veux pas vous raconter d'histoires : il n'y aura pas de prolongation au-delà des 24 mois, la loi n'a prévu aucune dérogation. La pérennisation de ces emplois est impossible dans l'Education Nationale. C'était déjà pareil avec les « emplois jeunes », même si, au départ, le gouvernement de l'époque a laissé penser le contraire.....

**Alain Barreau, UD FO :** Il s'agit de savoir si ce type de Contrats Aidés permet réellement de s'intégrer et d'accéder à l'emploi. Il est difficile pour un syndicat de décourager a priori des salariés qui sont obligés de signer ce type de contrat ou qui espèrent s'en sortir en le faisant... Notre expression syndicale, vu nos positions clairement hostiles à toute forme de contrat précaire, pourrait être moins retenue sur ce sujet... **Désormais, nous serons amenés à nous opposer dès le début, de manière frontale, à ce type de contrats : tout montre en effet qu'ils mettent les personnes concernées dans une situation insoluble de précarité !**

**M. le Préfet :** Que voulez-vous alors ? Créer 3500 fonctionnaires de plus ?

**Alain Barreau, FO :** On veut la pérennisation de ces emplois ! Ils correspondent à de vrais besoins, c'est une question de cohérence dans la politique menée...

**M. le Préfet :** N'est-ce pas plutôt un problème budgétaire ?

**Alain Barreau, FO :** Qu'elles aient été bien ou mal accueillies là où elles sont employées (c'est très variable), ces personnes sont jetées au bout de 24 mois : c'est un acte politique !... Répondre : « ce n'est pas possible de reprendre la même personne » est insupportable pour l'individu concerné !

**Une CAE du LPI, aide documentaliste :** Je le confirme, c'est un drame humain ! On nous fait sentir au quotidien notre différence par rapport aux autres salariés. On ne peut pas manger à la cantine à cause du prix du ticket, alors on reste à part. On est obligée de se faire aider par les enseignants pour avoir dix euros à mettre dans un peu d'essence ! On tient grâce à la Banque Alimentaire et aux Restos du Cœur. Et on n'a pas le choix, on est obligé(e)s d'accepter ce type de contrat : sinon, on est rayé(e)s de l'ANPE. Je suis sur un contrat de 26 heures, mais en fait j'en fais 35 pour 790 euros par mois !



Mon emploi ne sera pas repris par une autre personne, mon poste restera vacant quand j'arriverai en fin de contrat en janvier, parce que le Conseil d'Administration du lycée du Futuroscope ne votera pas cette mesure. Les enseignants ont vu ce que c'était que ce type de contrat, ils ne le cautionneront plus ! Excusez-moi de m'exprimer avec émotion, mais c'est ça la réalité pour les CAE et les CAV...

**M. le Préfet** : Le problème est avant tout humain et je suis sensible aux situations difficiles. C'est aussi pour cela que je ne veux pas vous raconter d'histoires. Il serait malhonnête de vous dire, vu l'état des finances publiques, les positions politiques du gouvernement et la situation de l'Education Nationale, que vous serez titularisé(e)s...

M. Martin Hirsch (NB : *Haut-Commissaire aux solidarités contre la pauvreté*) a promis un « Grenelle de l'Insertion ». Il doit venir pour la seconde fois dans la Vienne : on va lui en parler... On va essayer d'obtenir des autorisations de prolongation. Mais ce n'est pas accepté pour l'instant...

**Alain Barreau, FO** : Vous ai-je bien compris tout à l'heure, M. le Préfet ? Y a-t-il une règle établie de proportionnalité entre la courbe du chômage et le montant des aides publiques ? Ne faudrait-il pas plutôt s'attaquer plus que jamais au problème ?

**M. le Préfet** : Une telle règle de proportionnalité n'existe pas, bien évidemment. Mais il y a des impératifs budgétaires.

**La CAE aide documentaliste** : Pour les plus de cinquante ans, y a-t-il une possibilité de renouvellement ?

**Madame Contal, IA** : C'est à voir. Et ce sera de toute façon soumis au vote du Conseil d'Administration du lycée qui vous emploie : c'est un établissement autonome ! (*Sic !*) Et, en partant, vous ne laissez pas un poste vacant : vous êtes affectée au LPI en surnombre (*Resic !*)

**Le représentant de l'ANPE** : L'aide aux personnes en recherche d'emploi que constituent les Contrats Aidés n'est pas adaptée si on laisse entendre qu'il peut y avoir pérennisation. Chacune doit se trouver une porte de sortie, et on peut le faire ensemble, avec les ateliers, les cellules de recherche d'emploi...

**La CAE aide documentaliste** : Des ateliers, on en a fait des dizaines. Il ne s'agit pas pour nous d'aller voir du monde et de faire des CV sans fin... Nous voulons un emploi, un CDI !

**Le représentant de l'ANPE** : Il y a d'un côté le Contrat Aidé signé entre le salarié et son employeur, mais ce n'est qu'une part, et, de l'autre, la nécessité pour chacun(e) de s'informer au quotidien sur toutes les offres d'emploi dans le secteur... 12 % des personnes concernées, connectées à internet, les reçoivent directement chez elles ! Le maximum est fait pour diffuser les offres et les savoir-être et savoir-faire nécessaires, comme rédiger un CV, etc.

**Une CAE d'une école** : On sait faire depuis longtemps un CV, on n'arrête pas de se chercher un emploi. Mais jamais un employeur ne veut donner d'aides pour une

formation, en secrétariat par exemple. J'aimerais devenir adjoint administratif... Seulement, soit il n'y a pas de concours ouverts, soit on n'a pas de quoi se payer la formation ! Moi, je veux travailler... Simplement, je ne trouve rien pour l'instant. Par exemple une prison va ouvrir à Vivonne, je veux bien y travailler, si des emplois y sont créés...

**Fabien Vasselin, SNUDI-FO** : Je ne peux pas laisser dire, comme vous l'avez dit tout à l'heure, que les personnes concernées par ces Contrats Aidés s'imaginent en les signant qu'elles vont avoir au bout un emploi pérennisé... Beaucoup ont dès le début très bien compris qu'il s'agissait d'un contrat précaire. La discussion que vous nous proposez depuis tout à l'heure est certes importante, concernant l'accompagnement après la fin de ces contrats. Mais pour l'heure, et **puisque ces emplois correspondent à de vrais besoins dans les établissements scolaires, notre revendication, oui, c'est leur pérennisation !**

**M. le Préfet** : Là, ce n'est plus de ma compétence... On est dans un autre débat, celui des moyens de l'Education Nationale. En l'absence de solution proposée au niveau national, nous faisons le maximum pour l'accompagner au niveau local...

**La CAE aide documentaliste** : Pourquoi les heures supplémentaires que nous faisons au-delà de ce que stipule notre contrat ne nous sont-elles pas payées ?

**Madame Contal, SG de l'IA** : Il n'y a pas de ligne budgétaire prévue à cet effet. On verse juste au lycée employeur (par le biais du CNASEA) la somme nécessaire à la rémunération des CAE/CAV qu'il emploie, sur la base du contrat signé.

**M. le Préfet** : Mon opinion est qu'il faut en finir avec ces Contrats Aidés, cela fait 30 ans que cela dure, il y a eu les TUC, les CES, etc., on donne aux gens des illusions...

**Fabien Vasselin, SNUDI-FO** : Pourquoi personne, ni la région, ni le département n'a-t-il quelque chose à proposer pour financer, par exemple, la formation par le CNED d'une CAV qui veut faire un CAP petite enfance ?

**M. le Préfet** : Que voulez-vous que je vous dise, concernant la formation des CAE et CAV et son financement ? Il y a un dispositif national, celui des CAE et CAV. Dans certaines régions, le Conseil Régional a accompagné le dispositif en aidant à la formation, pas en Poitou-Charentes. La Région considère que les « emplois tremplins » sont beaucoup mieux, il paraît que ça fait des miracles... Moi je veux bien le croire, mais en tout cas, la Région refusant absolument de travailler avec l'Etat sur les dispositifs CAE/CAV – qui auraient, d'après elle, tous les défauts –, et préférant privilégier les emplois tremplins, il n'y a pas d'argent pour la formation des CAE et des CAV.

Fin de l'audience à 12 h 20

Michel Trougnou

# Le syndicat : l'outil de tous

## Qui peut contacter le syndicat?

**Les directeurs d'école ne sont pas les seuls à pouvoir interpeler le syndicat : tout enseignant peut contacter le syndicat pour lui, ou pour l'école.**

Menace de fermeture de classe, besoin d'une ouverture de classe, intégration d'un enfant handicapé sans les moyens adaptés, mobilisation pour les EVS, manque d'heures avec un intervenant en langue vivante pour votre classe, absences non remplacées, LV... questions diverses.

Le syndicat peut agir pour améliorer de manière générale la situation sur le département ou au plan national. Mais de plus en plus souvent cela ne suffit pas : il est nécessaire de contacter le syndicat afin que nous cherchions avec vous la solution en vous apportant ce que nous savons concernant vos droits, et notre expérience pour organiser la satisfaction des revendications : pour vous, un élève en particulier, votre classe, votre école...

C'est localement que se défendent l'école et vos droits. Nous agissons avec vous, pas sans vous... **La Force syndicale c'est les salariés regroupés en syndicat, pas le syndicat seul.**

## Pourquoi adhérer au SNUDI-FO ? A quoi servent les cotisations ?

**Se déplacer sur des écoles menacées par une fermeture de classe,**

**Agir avec les collègues pour obtenir une ouverture de classe,**

**Donner une information fiable aux salariés,**

**Agir avec le(s) collègue(s) pour une scolarisation digne et adaptée pour les enfants handicapés,**

**Informers les EVS sur leurs droits et leur contrat de travail.....**

L'information (presse, télé, radio, édition) est aujourd'hui en France détenue par quelques grands groupes : Bouygue, LVMH, Bolloré, Dassault, Lagardère, Vivendi... Faire vivre une information libre pour les salariés a un coût. **Personne ne finance par la publicité nos publications : ni parti politique, ni entreprise, ni banque, ni mutuelle.**

**Agir, se déplacer sur des écoles menacées de fermeture de classe, venir en aide à un collègue en difficulté, se battre pour des conditions de scolarisation dignes pour un enfant handicapé, mobiliser pour la défense des emplois des EVS, et revendiquer également nationalement....** Tout cela a un coût en matériel, en timbre, en téléphone, en essence... Etre présent sur le terrain est possible grâce aux cotisations des adhérents. En adhérant vous contribuez de façon solidaire au renforcement de nos moyens d'actions, vous nous permettez d'être plus présents : vous contribuez au renforcement d'un syndicalisme, indépendant et démocratique capable de défendre plus efficacement les enseignants et l'Ecole Publique.

**Alors pour être défendu, pour être informé,  
pour la satisfaction des revendications,  
rejoignez le SNUDI-FO !**



Obligations de service, journée dite de « solidarité », congés, PPRE, promotions, salaires, direction d'école, hygiène et sécurité, droit syndical, mouvement, EVS, AVS, ASS. EDU., IUFM...

**L'information syndicale :**  
[www.snudifo86.org](http://www.snudifo86.org)



Pour être informé, pour être défendu,

**Syndiquez-vous !**



**Tous ensemble faisons  
respecter tous nos droits.**



**66 % de la cotisation est déductible des impôts.**

● **COTISATIONS DE BASE sur 12 mois**

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs				114 €	118 €	120 €	122 €	129 €	135 €	143 €	156 €
Profs des Ecoles	77 €	77 €	122 €	127 €	133 €	143 €	151 €	160 €	173 €	184 €	201 €
P.E. hors classe	160 €	178 €	189 €	199 €	215 €	226 €	237 €				

● **MAJORATIONS**

Enseignants AIS et IMF	+ 7 €
IMF IEN - IMF CPD	+ 11 €
Chargé d'école	+ 3 €
Directeur 2 - 4 classes	+ 6 €
Directeur 5 - 9 classes	+ 10 €
Directeur 10 classes et plus	+ 13 €

● **CAS PARTICULIERS**

**AVS-EVS- ASS.EDU : 30 €**

**RETRAITE : 72 €**

**PE1, disponibilité: 20€**

**PE2: 77€**

**Temps partiel : cotisation au prorata du service effectué**

**Rejoignez le *SNUDI-FO*,  
le syndicat qui reste  
un syndicat !**

66 % de la cotisation  
est déductible de  
votre impôt.

**Exemple :** un collègue PE au 7ème échelon acquitte une cotisation de 151 € ; il déduira 100 € du montant de son impôt sur le revenu. L'adhésion annuelle lui revient donc à 51 €.

Pour la réduction d'impôt, un reçu à joindre à votre déclaration des revenus vous sera adressé en temps utile.

Chèque(s) à l'ordre de « *SNUDI-FO -86* »

Plusieurs versements possibles (10 maximum) prélèvement des chèques aux dates que vous indiquerez.

A retourner à : *SNUDI-FO 86*  
21 bis, rue Arsène Orillard- 86035 POITIERS



Abonnement compris à toutes les publications du *SNUDI-FO*. Adhésion comprise à l'*AFOC*- Association Force Ouvrière des Consommateurs et des Locataires

**Bulletin d'adhésion 2008**

Cotisation de base ..... + Majoration ..... = ..... €

Temps partiel : oui  
(.....%) - non

Nombre de chèques : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Corps : Instit. - P.E. - autre:..... Fonction : Adjoint - Directeur - IMF - AIS - autre : .....

Echelon : ..... Date de passage : .....

Ecole - localité : ..... Tél.....

E-mail école : .....

Adresse personnelle .....

Téléphones personnels fixe: ...../ Portable: .....

E-mail personnel : .....

Je déclare adhérer au *SNUDI-FO* ( date et signature)

**Pour être informés, pour être défendus, pour la satisfaction des revendications ADHEREZ !**